

A.D.M
Société par actions simplifiée
Au capital de 8 000,00 Euros
Siège social : QUAI GEORGES CLEMENCEAU
34250 PALAVAS-LES-FLOTS
RCS MONTPELLIER 451 584 593

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 01/01/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier janvier, à onze heures,

Les associés de A.D.M, société par actions simplifiée au capital de 8 000 Euros se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Tous les associés

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Mr ABRIC Dominique, président.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission du président et nomination d'un nouveau président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée approuve la démission de la présidence de Monsieur ABRIC Dominique, né le 29/10/1957 à GANGES, demeurant 5 bis rue des jardins du soleil - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE. Madame MARTINEZ épouse ABRIC Thérèse, née le 24/07/1965 à MONTPELLIER, demeurant 5 bis rue des jardins du soleil - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, mariée, de nationalité française est nommée présidente à compter de ce jour et ce pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

certifié conforme à l'original

Dominique ABRIC



Thérèse ABRIC

